Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041606-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 06

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 03.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Patrick PERES Daniel GOYAT	David DEL NERO Corinne MARTIN	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
				Marie LATTANZIO (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Corinne MARTIN)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-12, prévoit le vote par le Conseil Communautaire, d'une indemnité de fonction aux Président et Vice-Présidents.

Une enveloppe globale mensuelle est calculée en fonction de l'indemnité maximale pouvant leur être versée, en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit :

- l'indemnité de Président : 67.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 24.73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre de Vice-Présidents (maximum 7 suivant la répartition de droit commun des sièges à la communauté de communes).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041606-DE

Le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux maximums suivants :
- Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers communautaires peuvent percevoir une indemnité d'un maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT et une abstention : Steven BEGOS), décide :

➔ d'attribuer au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau, les indemnités de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 17 avril 2026 ainsi :

Président .....65.00 %
Vice-Président.....22.00 %
Membres du Bureau .....3.00 %

➔ d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerveguen CS71046 - 29170 FOUESNANT

Président

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041606-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 16 avril 2026

annexé à la délibération

FONCTION	Nombre	POURCENTAGE IB 1027 IM 835	MONTANT MENSUEL BRUT au 16/04/2026	Montant Mensuel
Président	1	65,00 %	2 671,84 €	2 671,84 €
Vice-Présidents	7	22,00 %	904,31 €	6 330,17 €
Membres du Bureau	7	3,00 %	123,32 €	863,24 €
TOTAL MENSUEL				9 865,25 €